



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 30 janvier 2025

Objet de la délibération

CONTRACTUALISATION ENTRE LA VILLE D'HENNEBONT ET L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA GESTION DES MEGOTS

Le trente janvier deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yves GUYOT, Maire

Etaient présents :

Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle DOLLÉ pouvoir à Yves GUYOT , Marie-Françoise CÉREZ pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à André HARTEREAU .

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Laure LE MARÉCHAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

CONTRACTUALISATION ENTRE LA VILLE D'HENNEBONT ET L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA GESTION DES MEGOTS

Rapporteur : Julien LE DOUSSAL

La présente note a pour objet d'informer le Conseil Municipal sur la proposition de contractualisation entre la Ville d'Hennebont et l'éco-organisme ALCOME, relative à la gestion des déchets liés à la consommation de tabac, communément appelés « mégots ».

Contexte et enjeux :

La commune d'Hennebont, compétente en matière de salubrité publique et de nettoyage de voirie, souhaite contractualiser avec un organisme agréé afin de bénéficier d'un soutien financier annuel pour les opérations de nettoyage des déchets diffus liés à la consommation de tabac (mégots).

Présentation d'ALCOME :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il assure, par délégation, la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique, conformément à l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement. Sa mission est de contribuer à la réduction de la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Objectifs d'ALCOME :

ALCOME a pour objectifs :

- 20 % de réduction de la présence des mégots d'ici 2024
- 35 % de réduction d'ici 2026
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Actions proposées par ALCOME :

Pour atteindre ces objectifs, ALCOME propose les actions suivantes :

- Sensibilisation : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Amélioration : Mise à disposition de cendriers,
- Soutien : Soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Valorisation : Prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Proposition de contractualisation :

ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (cf. pièce jointe annexe I).

Ce contrat prévoit :

- Un état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- Un état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets,
- La fourniture de kits de sensibilisation.

Avantages financiers pour la Ville d'Hennebont :

La contractualisation permettrait à la Ville d'Hennebont de bénéficier d'un soutien financier annuel de 1,08 € par habitant pendant 3 ans, soit une participation à la gestion et au nettoyage des mégots d'environ 17 000 € par an. Il s'agit pour la collectivité de valoriser le temps passé au traitement de ces déchets et de bénéficier de cette nouvelle subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 janvier 2025,
Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 15 janvier 2025,
Vu le rapport de présentation de l'éco- organisme ALCOME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la contractualisation entre l'éco-organisme ALCOME et la collectivité,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat type entre la ville d'HENNEBONT et l'éco organisme ALCOME ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Premier Adjoint,



[Signature]
Yves GUYOT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr